



Yukon Child and Youth Advocate Office 2012 ANNUAL REPORT

Child and Youth Advocate Message

You can't see what you don't look at! That's not the world's most profound statement, but it's true.

We can't see the difficulties children and youth face in the Yukon if we aren't willing to look at them. Once we choose to look at them, we have two options: to act or to not act. I am thankful that the office of the Yukon Child and Youth Advocate (YCAO) is there to act on behalf of all Yukon youth under the age of nineteen who are receiving, or are eligible to receive, a government service.

Over the past year our office has sponsored a two-day **Child Rights Training Workshop** for professionals working with children and youth, toured schools in Watson Lake,

Teslin and Carcross to explain the role and responsibilities of our office, attended the **F.H. Collins Career Fair**, visited and supported youth at the **Young Offenders Facility**, developed an information-sharing protocol with **Health and Social Services**, established the **Yukon Child Advocate Education Advisory Committee** and introduced a brand new initiative: **Moving Beyond Talking**, aimed at making Education in Yukon more inclusive. I continue to attend regular meetings at the national level as a member of the **Canadian Council of Child and Youth Advocates (CCCYA)** in addition to my day-to-day duties of assisting clients, promoting our office through public educational engagements and making referrals to various agencies.

Educating the public about the function of our office is a process that only well-invested time will accomplish, along with patience and much repetition. If you are not sure what we do, please don't hesitate to call our office collect or visit our website www.ycao.ca. Some of our future goals include: co-sponsoring a Northern Youth Gathering, visiting every Yukon classroom and ensuring every child has a poster of the United Nations Convention on



the Rights of the Child (UNCRC), sponsoring annual Child Rights Training Workshops for children, parents, foster parents and others involved with youth and promote discussions aimed at introducing Rights Respecting Schools in Yukon. The office of the Yukon Child and Youth Advocate promises to always act on behalf of all Yukon youth who contact our office. We look forward to another great year of providing services to all Yukoners.

– Andrew Nieman



Who We Are

Child and Youth Advocate
Andrew Nieman

Deputy Child and Youth Advocate
Bengie Clethero

Office Administrator
Tina Dickson

See complete bios at www.ycao.ca

What We Do

The YCAO will support, assist, inform and advise children and youth with respect to government services including:

- providing information and advice on how to effectively access government services and about any process for review of decisions respecting those services;
- working with the child or youth to ensure that their views and preferences are heard and considered; and

- promoting the rights and interests of the child or youth to be safe, healthy, educated and heard.

How We Do It

Based on the Advocate's initial assessment, their role may include providing advice, coaching on effective self-advocacy, requesting and/or attending planning meetings, and if required, advocating directly on behalf of the child or youth.

- Anyone can contact the YCAO on behalf of a child or youth.
- Children and youth are encouraged to contact the YCAO (when possible) on their own or with someone's assistance.

What The Advocate's Office Doesn't Do

- Influence or override decisions.
- Provide child protection services, financial assistance or counselling.
- Speak for children and youth in a court of law.
- Take action or interfere with a tribunal or court process.
- Represent children and youth in custody matters.
- Change custody and access arrangements.



success stories

The YCAO met with a mom whose child was not receiving the same educational services as his peers due to the child's aggressive behaviour.

The child was suspended. He was then diagnosed as having severe allergies, which was identified as the main contributing factor to his aggressive behaviour. The mom said that his new medication was helping and the child's behaviours de-escalated significantly – he was no longer aggressive. However, due to the child's history, his former school perceived the situation as a potential for creating more problems and was reluctant to accept him back. Upon intervention, and through the use of informal dispute resolution, YCAO was able to work with the school authorities and devise a plan which re-integrated the child back into the education system in a safe and non-intrusive manner.

A distraught First Nations woman whose child was in government care called YCAO to state that her child was about to be adopted.

The woman was not sure if she would ever see her child again and wanted to know if her child had any rights as a member of a Yukon First Nation (YFN) because she wants her daughter to know her cultural roots and her YFN family. YCAO informed the woman that as a member of a YFN her child has rights that are protected by law as stipulated in Sec. 98 (2) (b) of the *Child and Family Services Act* (CFSA). The woman was informed that her child also has rights which are protected under the *Yukon Child and Youth Advocate Act* (YCAA). The woman was very thankful to learn that her child has rights that are protected and thanked the YCAO for advising her.



Requests For Advocacy in 1012

Basic Advocacy – 40
Comprehensive Advocacy – 13
Information Only – 43
Total Cases for 2012 – 96

Contact Us:

Yukon Child and Youth Advocate
Phone: (867) 456-5575
1-800-661-0408
Fax: (867) 456-5574
Email: andrew.nieman@ycao.ca
bengie.clethero@ycao.ca

Office: 2070 2nd Avenue
Unit # 19
Whitehorse, Yukon
Y1A 1B1

Confidentiality

All Child and Youth Advocate staff must maintain confidentiality in respect to all matters that come to their knowledge in the exercise of powers and the performance of functions and duties under the *Child and Youth Advocate Act*. This means that the Advocate and all other staff must not divulge to anyone information on confidential matters regarding their responsibilities related to their legislatively mandated duties and functions. The Advocate must ensure that all information in their control and custody is secure and appropriately protected.



RAPPORT ANNUEL 2012 du Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse du Yukon

Message du défenseur

On ne peut pas voir ce qu'on ne regarde pas! Ce n'est pas la déclaration la plus géniale du monde, mais c'est une déclaration qui est vraie.

Nous ne pouvons pas voir les difficultés auxquelles font face les enfants et les jeunes du Yukon si nous ne voulons pas les regarder. Lorsque nous décidons de les regarder, nous n'avons d'autre possibilité que de choisir entre deux options : agir ou ne pas agir. Je suis heureux que le Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse du Yukon soit là pour agir au nom de tous les jeunes Yukonnais âgés de moins de dix-neuf ans qui reçoivent des services gouvernementaux ou qui y sont admissibles.



Photo : C. Archbould

Au cours de la dernière année, notre Bureau a parrainé un **atelier de deux jours sur les droits des enfants** à l'intention des professionnels qui travaillent avec les enfants et les jeunes, visité des écoles à Watson Lake, à Teslin et à Carcross afin d'expliquer le rôle et les responsabilités de notre Bureau, participé au **salon de l'emploi de l'École secondaire F.-H.-Collins**, visité et soutenu des jeunes du **Centre de détention des jeunes contrevenants**, mis sur pied un protocole d'échange d'information en collaboration avec le ministère de la **Santé et des Affaires sociales**, formé le **comité consultatif yukonnais de sensibilisation sur la défense des droits des enfants** et présenté un tout nouveau projet intitulé « **passer de la parole aux actes** », un projet qui vise à rendre l'éducation au Yukon plus inclusive. Par ailleurs, j'ai participé comme à l'habitude, en tant que membre, à des réunions ordinaires du **Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes (CCDEJ)** organisées à l'échelle nationale, porté assistance à des clients, fait la promotion de notre Bureau lors d'activités éducatives publiques et dirigé des gens vers les services de divers organismes.

Bien faire connaître le mandat de notre Bureau auprès de la population est un processus qui nécessite beaucoup de temps et qui requiert de la patience et beaucoup de répétitions. Si vous n'êtes pas certain de savoir ce que nous faisons, n'hésitez surtout pas à communiquer



Photo : C. Archbould

avec nous ou à consulter notre site Web à **www.ycao.ca** (en anglais). Le Bureau vise plusieurs objectifs pour l'avenir, notamment de coparrainer un rassemblement des jeunes du Nord, de visiter chaque classe du Yukon et de veiller à ce que tous les enfants aient une affiche de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, de parrainer l'atelier annuel sur les droits des enfants destiné aux enfants, aux parents, aux parents des familles d'accueil et aux autres personnes qui s'occupent de jeunes, et de favoriser des discussions sur les Écoles respectueuses des droits du Yukon. Le Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse du Yukon promet de toujours s'occuper des enfants yukonnais qui entrent en contact avec lui et de toujours agir en leur nom. C'est avec plaisir que nous offrirons des services à tous les Yukonnais pendant l'année qui vient.

– Andrew Nieman



Photo : C. Archbould

Qui nous sommes

Défenseur de l'enfance et de la jeunesse
Andrew Nieman

Adjointe au défenseur de l'enfance et de la jeunesse
Bengie Clethero

Administratrice de bureau
Tina Dickson

Voir les notices biographiques complètes à **www.ycao.ca** – en anglais

Ce que nous faisons

Le Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse offre du soutien, de l'aide, des renseignements et des conseils aux enfants et aux adolescents relativement aux services gouvernementaux. Il peut notamment :

- fournir des renseignements et des conseils sur la marche à suivre pour avoir efficacement accès aux services gouvernementaux et sur le processus de réexamen des décisions relatives à ces services;
- travailler en collaboration avec l'enfant ou l'adolescent afin de veiller à ce que

les points de vue et les préférences qu'il exprime soient pris en compte;

- faire la promotion des droits et des intérêts de l'enfant ou de l'adolescent relativement à sa sécurité, à sa santé, à son éducation et à son droit de faire entendre sa voix.

Comment nous le faisons

En fonction de l'évaluation initiale, le rôle du défenseur peut consister à offrir des conseils, à encadrer les enfants et les adolescents qui souhaitent défendre eux-mêmes leurs intérêts, à solliciter des rencontres de planification ou à y participer et, au besoin, à prendre la défense directe de l'enfant ou de l'adolescent en son nom.

- Toute personne peut communiquer avec le Bureau au nom d'un enfant ou d'un adolescent.
- On encourage les enfants et les adolescents à communiquer avec le Bureau (lorsque cela est possible) par eux-mêmes ou avec l'aide d'une autre personne.

Ce que nous ne faisons pas

- Influencer ou transgresser les décisions.
- Offrir des services de protection de l'enfance, de l'aide financière ou des services de consultation.
- Parler au nom d'un enfant ou d'un adolescent à un tribunal.
- Intervenir ou interférer dans un processus du tribunal ou un processus judiciaire.
- Représenter les enfants et les adolescents dans les questions relatives à la garde d'enfants.
- Modifier les conditions relatives à la garde et au droit de visite d'un enfant.



Photo : C. Archbould

cas vécus

Le Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse a reçu une maman dont l'enfant ne recevait pas les mêmes services éducatifs que ses camarades en raison de son comportement agressif.

L'enfant avait été suspendu de l'école et avait par la suite reçu un diagnostic d'allergies graves qui s'est révélé être le principal facteur contribuant à son comportement agressif. La maman a affirmé que les nouveaux médicaments de son enfant l'aidaient véritablement et que son comportement s'était beaucoup adouci, l'enfant ne montrant plus d'agressivité. Cependant, en raison du comportement passé ou des antécédents de l'enfant, l'école considérait que sa réintégration en classe pourrait occasionner des problèmes et s'est donc montrée réticente à l'accepter de nouveau. Grâce à l'intervention du Bureau qui a eu recours à un règlement informel des conflits, il a été possible de défendre les droits de l'enfant auprès des autorités scolaires et de mettre sur pied un plan afin de réintégrer l'enfant dans le système d'éducation d'une manière sécuritaire et minimalement intrusive.

Une femme autochtone bouleversée, dont l'enfant était en famille d'accueil, a téléphoné au Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse et a déclaré que son enfant était sur le point d'être adopté.

Comme la femme n'était pas certaine de revoir son enfant un jour, elle voulait savoir si son enfant jouissait de certains droits comme membre d'une Première nation du Yukon (PNY), car elle souhaitait que son enfant connaisse ses racines culturelles et sa communauté autochtone. Le Bureau l'a informée qu'en tant que membre d'une PNY, son enfant possédait des droits qui étaient protégés par la loi, tel que le stipule l'alinéa 98 (2) (b) de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*. On a également indiqué à la femme que son enfant avait des droits qui étaient protégés en vertu de la *Loi sur le Défenseur de l'enfance et de la jeunesse du Yukon*. La femme a été très reconnaissante d'apprendre que son enfant possédait des droits protégés par ces deux lois et a remercié le Bureau de lui avoir transmis l'information.

Photo : C. Archbould



Photo : C. Archbould



Photo : C. Archbould



Photo : YCAO

Demandes de défense des droits

- Soutien de base – 40
- Défense élargie – 13
- Demandes de renseignements seulement – 43
- Total en 2012 – 96

Pour nous joindre

Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse du Yukon
Téléphone : 867-456-5575
Sans frais : 1-800-661-0408
Télec. : 867-456-5574
Courriels : andrew.nieman@ycao.ca
bengie.clethero@ycao.ca

Adresse : 2070, 2^e Avenue
Bureau n° 19
Whitehorse (Yukon)
Y1A 1B1

Confidentialité

Tous les employés du Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse doivent respecter la confidentialité des renseignements relatifs à toute question dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs attributions sous le régime de la loi. Ainsi, le défenseur et tout le reste du personnel du Bureau ne doivent communiquer à personne des renseignements confidentiels relativement à leurs responsabilités et à leurs attributions conférées par la loi. Le défenseur doit s'assurer que tous les renseignements sous le contrôle ou la garde du Bureau sont en sécurité et adéquatement protégés.